



# RESOLUTION AG SUPPRESSION DU PERSONNEL

Par **AMELIELP**, le **28/08/2019** à **15:07**

Bonjour,

Lors de la dernière assemblée générale de copropriété du 13/06/2018 nous avons votés la résolution suivante :

**SUPPRESSION DU PERSONNEL SUR LA COPROPRIETE ( suppression gardien / mise en place du passage d'une société privé pour l'entretien des parties communes + ménage + cantonnage )**

A ce jour cette suppression n'est toujours pas faite, est ce que le conseil syndical peut affirmé que le syndic a manqué à ses devoirs d'application des résolutions ?

De plus, pouvons nous dire que le syndic aggrave à lui seul le montant de nos charges.

merci par avance de vos réponses.